

PAR COURRIEL :

Montréal, le 13 octobre 2015

Objet : Demande d'accès aux documents pour les adresses 5700-5710, 5720-5750, 5740, rue Garnier, 1395-1411, rue des Carrières, 5625-5655, rue de Lanaudière, 5700-5710, avenue Papineau et 5705-5725, rue Marquette, Montréal (Lots 5 539 035, 5 539 028, 5 539 021, 5 539 014, 3 795 047, 4 613 083 Cadastre du Québec)

V/Réf

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 18 septembre dernier, concernant l'objet précité.

Les documents demandés suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Addenda à la caractérisation Phase III de juin 2012 du terrain daté de juin 2013; 22 pages
2. Formulaire d'attestation de l'étude de caractérisation daté du 21 juin 2013; 23 pages
3. Approbation d'un plan de réhabilitation datée du 24 octobre 2013; 2 pages
4. Modification d'une approbation d'un plan de réhabilitation datée du 2 octobre 2014; 2 pages

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Toutefois, un document soit un, « Avis de restriction d'utilisation # 20 460 913 » daté du 12 décembre 2013, relève du Registre Foncier du Québec. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons à l'adresse suivante :

<http://www.mern.gouv.qc.ca/foncier/registre/index.jsp>

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662
Courriel : isabelle.tremblay@mdelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 514-873-3636, poste 241.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Version originale signée par

IT/it

Isabelle Tremblay
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p.j. (articles et recours)

Québec, le 24 octobre 2013

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, articles 31.54 et 31.55)

7836813 Canada inc.
315, rue de Briançon
Terrebonne (Québec) J6Y 1R4

N/Réf. : 7610-06-01-00652-10
401076345

Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation du 13 juin 2012, reçue le 14 juin 2012 et complétée le 7 octobre 2013, j'approuve, conformément aux articles 31.54 et 31.55 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel qu'il est décrit dans le document intitulé : « Plan de réhabilitation environnementale avec mitigation » et les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

- Réaliser les travaux d'excavation et de remblayage ainsi que les mesures de confinement, contrôle et suivis prévus au plan de réhabilitation présenté dans le cadre d'une évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques ainsi que des impacts sur l'eau souterraine;
- Acheminer dans des lieux autorisés par le Ministère les matériaux excavés à disposer à l'extérieur du site;
- Gérer les eaux pompées lors des travaux de réhabilitation conformément à la réglementation.

Les travaux de réhabilitation seront réalisés sur le terrain désigné au Registre foncier par les numéros de lots 5 199 737, 5 199 738, 5 199 739 et 5 199 740 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est le 5740, rue Garnier, dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie, de la ville de Montréal.

Le 24 octobre 2013

Les documents suivants font partie intégrante de la présente approbation d'un plan de réhabilitation :

- Lettre datée du 13 juin 2012, accompagnée des documents qui y sont mentionnés, signée par art 23-24 ;
- Courriel transmis par art 23-24 , le 19 novembre 2012, accompagné d'un document numérisé intitulé « *Réponse au MDDEFP, avec annexes* »;
- Courriel transmis par art 23-24 le 4 avril 2013, accompagné de quatre documents numérisés;
- « *Addenda à la caractérisation phase III de juin 2012 du terrain situé au 5740, rue Garnier, à Montréal – Projet 18929* », reçu le 25 juin 2013, signé par art 23-24 ;
- Courriel transmis par art 23-24 , le 11 septembre 2013, concernant une information technique;
- Courriel transmis par art 23-24 , le 13 septembre 2013, concernant des informations administratives et techniques;
- Courriel transmis par art 23-24 , le 7 octobre 2013, concernant des précisions administratives.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

art 53-54

Clément D'Astous
Sous-ministre

Québec, le 2 octobre 2014

**MODIFICATION D'UNE APPROBATION D'UN PLAN DE
RÉHABILITATION**

Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.60)

7836813 Canada inc.
315, rue de Briançon
Terrebonne (Québec) J6Y 1R4

N/Réf. : 7610-06-01-00652-10
401177110

Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne l'approbation d'un plan de réhabilitation délivré en vertu de l'article 31.57 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à 7836813 Canada inc., le 24 octobre 2013 (N/Réf. : 7610-06-01-00652-10), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Réaliser les travaux d'excavation et de remblayage ainsi que les mesures de confinement, contrôle et suivis prévus au plan de réhabilitation présenté dans le cadre d'une évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques ainsi que des impacts sur l'eau souterraine;
- Acheminer dans des lieux autorisés par le Ministère les matériaux excavés à disposer à l'extérieur du site;
- Gérer les eaux pompées lors des travaux de réhabilitation conformément à la réglementation.

À la suite de votre demande de modification du 30 mai 2014, reçue le 2 juin 2014 et complétée le 8 septembre 2014, j'autorise, en vertu de l'article 31.60 de ladite loi, la modification suivante :

- Mettre en place les mesures de mitigation des biogaz.

Le 2 octobre 2014

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre datée du 30 mai 2014, signée par monsieur art 23-24 , accompagnée des documents qui y sont mentionnés;
- Courriel transmis le 20 août 2014, par monsieur art 23-24 , accompagné du courriel qui y est mentionné;
- Courriel transmis le 25 août 2014, par monsieur art 23-24 , accompagné du document mentionné;
- Courriel transmis le 8 septembre 2014, par monsieur art 23-24 , accompagné d'un avis de restriction préliminaire.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

art 53-54

Gilbert Charland
Sous-ministre